



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Mer

*Mission de Coordination
des Politiques publiques maritimes*

Cellule Domaine public maritime

AVIS DE PUBLICITÉ

avant délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel (DPMn)

(conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques
et conformément à l'article L2122-1-4 du CG3P, le projet faisant suite à une manifestation d'intérêt spontané)

FICHE-PROJET n° DM-2026-06

Avis de publicité mis en ligne le 11 août 2026

Nature du projet	Exploitation d'un ponton flottant
Commune	Sainte-Anne - 97180
Localisation	Anse à la Barque
Superficie du domaine public de l'État occupée	80 m ²
Durée du titre d'occupation	5 ans
Montant minimal annuel de la redevance	Part fixe : 1 128 euros + part variable proportionnelle au chiffre d'affaires
Obligations liées à l'occupation	Sécurité des personnes, emploi de personnels qualifiés, faible impact environnemental de l'ouvrage

Critères de sélection	• Nature de l'activité et des installations • Qualification des différents acteurs du projet • Historique de l'activité sur le secteur objet de la consultation • Sécurité des biens et des personnes • Qualité environnementale du dossier (respect des espèces et espaces protégés, caractéristiques techniques des ancrages, gestion des déchets, intégration paysagère) • Montant de la redevance proposé (respectant le seuil minimal défini par la DRFIP)
-----------------------	---

Tout candidat intéressé par une occupation du domaine public maritime naturel sur cette même emprise doit, dans un délai d'un mois à partir de la date de la mise en ligne du présent avis de publicité, se manifester aux services de la Direction de la mer (DM) :

☞ par mail :

mico971@mer.gouv.fr
danielle.mormin@developpement-durable.gouv.fr
philian.retif@developpement-durable.gouv.fr

☞ ou par courrier, à l'adresse suivante :

Direction de la mer de la Guadeloupe
MICO
Pointe Fouillole
9710 Pointe-à-Pitre

Ce projet – ou tout projet concurrent retenu suite à cet avis de publicité – sera ensuite soumis à instruction par les services de la Direction de la mer qui, au terme de cette instruction, se réserve le droit de délivrer ou non l'AOT.